

la paroisse? voyons encore: Ce marchand dont vous enviez le sort, n'est-il pas le serviteur de tous ceux qui viennent acheter à son magasin; n'est-il pas obligé de servir un mendiant qui vient acheter une livre de tabac, comme la dame du notaire qui demande une robe de premier choix? son existence, sa fortune ne dépendent-elles pas de mille et mille circonstances qu'il ne peut contrôler; par exemple de l'honnêteté, de la bonne ou de la mauvaise volonté de tous ceux avec qui il est en rapport? ne peut-il pas être ruiné d'un instant à l'autre par les exigences d'un fournisseur, par les mauvais *payeurs*, n'a-t-il pas à craindre la concurrence? Et s'il survend, s'il fait des bénéfices indus, les remords de sa conscience ne sont-ils pas là pour le punir cruellement? Et le soir arrivé, si l'oreiller, sur lequel il repose sa tête, pouvait vous raconter ses inquiétudes, ses nuits passées sans sommeil, à compter, à calculer, à chercher les moyens de faire rentrer des dettes contractées depuis longtemps et qui n'ont jamais pu être soldées, etc., combien seriez-vous plus indulgents pour son prétendu bonheur, et préféreriez-vous votre état au sien?

(A continuer.)

CONDITIONS :

La *Gazette des Familles Canadiennes* paraît tous les quinze jours. Le prix de l'abonnement, qui n'est que d'un écu, doit être payé invariablement au commencement de chaque année.

Toutes les correspondances concernant la rédaction et les abonnements, ainsi que les échanges, doivent être adressés au rédacteur, à St. Jean Chrysostôme (Lévis).

Nous autorisons tous ceux à qui nous adressons plusieurs exemplaires, à recevoir le prix des abonnements.

On pourra déposer à Québec, le prix des abonnements chez M. le secrétaire de l'archevêché.

À Montréal, M. J. Godin, professeur à l'école Normale Jacques Cartier, se charge de recevoir le montant des abonnements pour la ville et les paroisses environnantes.